



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

N° A2025/0015

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de sécurisation du bourg de Saint Dizier Leyrenne en installant des écluses qui auront lieu partir du 10 février 2025 sur la voie RD 912.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 912 entre le numéro 5 et le numéro 7 et le numéro 21 et 23.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores maintenu jour et nuit, sera mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : RD 912.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud ,le : 04 février 2025

Le Maire,

Joël ROYERE